Actes publiés et certifiés conformes le 13 mai 2026
Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

LISTE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI

Début de séance : 19h39

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE
2026-05-01	Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-02	Conditions de mise en place du droit à la formation des Elus communautaires	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-03	Débat sur l'opportunité d'élaborer ou non un pacte de gouvernance	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-04	Création des commissions thématiques intercommunales	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-05	TOURISME - Office de tourisme Erdre Canal Forêt : Taxe de séjour - Détermination des tarifs applicables au 1er janvier 2027	S. RAVDJEE	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-06	EMPLOI - Renouvellement de la convention Fonds d'aide aux Jeunes avec le Département de Loire-Atlantique et approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Nord-Atlantique	S. RAVDJEE	UNANIMITE 23 voix POUR
2026-05-07	FINANCES - Approbation du règlement budgétaire et financier	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR

2026-05-08	FINANCES/MARCHES PUBLICS - Election des membres de la commission d'appel d'offres	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-09	FINANCES/MARCHES PUBLICS - Election des membres de la commission de délégation de service public	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-10	FINANCES/MARCHES PUBLICS - Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)	R. SCHLADT	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-11	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE - Convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté au titre des Rendez-vous de l'Erdre 2026	C. SHAMMAS	UNANIMITE 26 voix POUR
2025-05-12	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Désignation du représentant de Pays de Blain Communauté au sein du Comité syndical du Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire	T. JOUAN	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-13	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique	T. JOUAN	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-14	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté à l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN)	T. JOUAN	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-15	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Désignation du représentant de Pays de Blain Communauté au sein du Conseil d'administration de la société publique locale Loire-Atlantique Développement (LAD)	T. JOUAN	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-16	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté à Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44)	T. JOUAN	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-17	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Tourisme - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au Comité de direction de l'EPIC Erdre Canal Forêt	S. RAVDJEE	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-18	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Emploi - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein de Mission Locale Nord Atlantique et du Comité local d'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (CLA/FAJ)	S. RAVDJEE	UNANIMITE 23 voix POUR
2026-05-19	ENVIRONNEMENT - Déchets - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au Syndicat mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA)	T. ARBRUN	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-20	ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Désignation des représentants au sein du syndicat Chère Don Isac (SCDI)	T. ARBRUN	UNANIMITE 26 voix POUR

2026-05-21	ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Désignation des représentants au sein du syndicat bassin versant du Brivet (SBVB)	T. ARBRUN	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-22	ENVIRONNEMENT - GEMAPI - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine (EPTB)	T. ARBRUN	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-23	ENVIRONNEMENT - EAU - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au Comité syndical et aux commissions territoriales du Syndicat mixte ATLANTIC'EAU	T. ARBRUN	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-24	ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein du Comité d'administration du Centre socio-culturel Tempo	C. SHAMMAS	UNANIMITE 26 voix POUR
2026-05-25	ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - Désignation des représentants de Pays de Blain Communauté au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Blain (CHS)	C. SHAMMAS	UNANIMITE 26 voix POUR

Fin de séance : 21h26

Fait le 6 mai 2026 à Bouvron

Tiphaine ARBRUN **Jean-Pascal ARCANGELI**
Secrétaires de séance

Rita SCHLADT
Présidente

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-01

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE

Annexes :

- Indemnités d'hébergement et de repas (A1)

- Remboursement des frais de transport (A2)

Rapport de Madame la Présidente,

I – Les frais de déplacement courants sur le territoire de la Communauté de communes

Depuis la loi du 22 décembre 2025, les membres du Conseil communautaire bénéficient de droit du remboursement des frais de transport occasionnés lors de réunion se déroulant dans une commune autre que celle qu'ils représentent tels que :

- Les Conseils communautaires ou comités,
- Les Bureaux,
- Les Commissions instituées par délibération dont ils sont membres,
- Les Comités consultatifs prévus par l'article L.5211-49-1 du CGCT,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-01-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- Les Organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur Établissement.

Lorsque ces membres sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature qu'ils engageront et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. Ils seront dispensés d'avance de frais.
De même les membres du Conseil communautaire ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation aux réunions précitées. Le remboursement se fait sur le montant horaire du SMIC, par heure utilisée.

II – Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Communauté de communes

Conformément à l'article L.5211-13 du CGCT, les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la Communauté de communes ès qualité hors du territoire communautaire.
Dans ce cas, les élus(e)s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par la Présidente ou le/les vice-présidents.
La prise en charge pour les frais de déplacement appartient à l'organisme qui organise la réunion.
Les frais concernés sont les suivants :

II – 1. Frais d'hébergement et de repas

Le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par délibération n°2012 05 05 du 15 mai 2012 (Cf. : les montants en annexe n°1).
Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe n°1.

II – 2. Frais de transport

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés.
En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1ère classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Madame la Présidente.
Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 4 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire.
Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe n°2.

II – 3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- **de transport collectif** (tramway, bus, métro, covoiturage.) engagés par les élu(e)s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- **d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport** entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-01-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- **de péage autoroutier**, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu(e)s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques **(cf. annexe 2)**,
- **d'aide à la personne** qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu(e). Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

III – Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L.5211-14 du CGCT, les élu(e)s communautaires peuvent être sollicité(e)s pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil communautaire.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil communautaire :

- à des élu(e)s nommément désigné(e)s,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt de la Communauté de communes,
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-mer menées par les élu(e)s communautaires relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la Communauté de communes peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif,
- Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article L.2123-22-1 du CGCT. Cette indemnité de mission n'est pas due si l'élu(e) est logé(e) gratuitement et si les repas du midi et du soir sont pris en charge.

La délibération chargeant un conseiller communautaire d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller communautaire,
- les frais de visas,
- les frais de vaccins,
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité, etc).

IV – Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu(e)s

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la Communauté de communes, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Les frais pris en charge sont les suivants :

IV-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe n°1)

IV-2 Frais de transport (annexe n°2)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-01-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

IV-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu(e)s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 21 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.
Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu(e) doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

V- Dispositions communes : avances de frais et remboursements

V-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu(e) peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.
L'avance s'effectue par virement. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

V-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service comptable au plus tard 10 jours après le déplacement accompagnées des justificatifs (reçu, billet de train, ticket de parking, etc).
Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de notre collectivité. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas.
Pour les mandats spéciaux, les demandes de remboursement se font sur présentation d'un état de frais et de ses justificatifs.

VU l'article L.5211-13, L.5211-14, 5214-8 du CGCT ;
VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu et notamment les articles 8, 20, 21, 26 et 27 ;
VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 ;
VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques ;
VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 portant remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre du remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'élus en mission pour Pays de Blain Communautaire ;
CONSIDERANT que les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, dans l'exercice de leur mandat, pouvant ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;
CONSIDERANT que les frais de déplacement des représentants des communes déjà pris en charge par leur commune ne génèrent pas de prise en charge par la Communauté de communes ;
CONSIDERANT qu'il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la communauté de communes) ;
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la communauté ;
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial ;
- Les frais de déplacement des élu(e)s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-01-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'adopter** la proposition ci-dessus ;
- **D'autoriser** la modification des taux de remboursements cités dans les annexes lors des revalorisations des frais de déplacement décrétées par le législateur ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN

Jean-Pascal ARCANGELI

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-01-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Annexe n°1 : INDEMNITES D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

INDEMNITES	Base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement *(petit déjeuner compris)*	90€	120€	140€
Déjeuner	20€	20€	20€
Dîner	20€	20€	20€

Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Annexe n°2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2ème classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu(e) de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2ème classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 février 2019 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 cv et 7 cv	0,41 €	0.51€	0.30€
De 8 cv et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Utilisation des véhicules à deux roues :

- Motocyclette : cylindrée supérieure à 125 cm3 = 0,15 €/km
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm^3 = 0,12 €/km

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.
La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limité des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-01-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-02

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Rapport de Madame la Présidente,

En application de l'article L.5214-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire doit délibérer dans les 3 mois de son élection sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Pour rappel, le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-02-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Les membres d'un Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseiller communautaire qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande à la Présidente.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la Présidente ou adressée par mail. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Les demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles. Madame la Présidente instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Pays de Blain Communauté est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Les frais de déplacement et de séjour donnent lieu à remboursement dans les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnées par les déplacements temporaires des personnes civils de l'État (article R2123-13) et par application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Quant aux pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, elles sont compensées par la Communauté de communes dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (Articles L212-14 et R2123-14).

Ces dépenses de formation des élus ne peuvent être inférieures à 2%, ni supérieures à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant théoriquement être allouées aux membres du Conseil communautaire.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU l'article L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au droit à la formation.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-02-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les modalités de mise en œuvre des mesures relatives à la formation des élus à savoir :
 - Le remboursement des frais de formation, de déplacement et de séjour, conformément aux dispositions en vigueur,
 - La prise en charge, sur demande, des pertes de revenus subies par les élus, dans la limite de 21 jours par élu sur l'ensemble de la durée du mandat et de tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC ;
- **De porter** le montant des dépenses totales à 5% du montant total susceptible d'être alloué aux élus ;
- **De présenter** un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par Pays de Blain Communautaire et annexé au compte administratif ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires correspondants ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-02-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-03

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).
Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

VIE INSTITUTIONNELLE – DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ D'ELABORER OU NON UN PACTE DE GOUVERNANCE

Rapport de Madame la Présidente,

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;
CONSIDERANT que la Présidente de Pays de Blain Communauté doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant : « *Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public* » ;

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-03-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

CONSIDERANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De donner acte** à Madame la Présidente de la tenue d'un débat au conseil communautaire sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
- **D'élaborer** un pacte de gouvernance entre les communes membres et Pays de Blain Communauté ;
- **De mettre en place** un groupe de travail spécifique qui sera constitué d'élus municipaux et d'élus communautaires ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-03-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE CLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN

Jean-Pascal ARCANGELI

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-03-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-04

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

VIE INSTITUTIONNELLE - CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapport de Madame la Présidente,

L'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils communautaires de créer en leur sein des commissions destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle est d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-04-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Ces commissions thématiques intercommunales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil communautaire étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de Pays de Blain Communauté.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil communautaire de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du Conseil, les règles de fonctionnement des commissions thématiques intercommunales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant modification des statuts de Pays de Blain Communauté et son annexe, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;
CONSIDERANT que ces commissions thématiques intercommunales participent à l'amélioration du fonctionnement du Conseil Communautaire dans le cadre de la préparation des délibérations.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De créer** les 6 commissions thématiques intercommunales suivantes :
 - **La commission ENVIRONNEMENT** : gestion des déchets ménagers (collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés), de la déchetterie, prévention des déchets, eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, protection des inondations, protection et mise en valeur de l'environnement et de la biodiversité.
 - **La commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : développement économique, animation du territoire en matière de développement économique et développement du parcours résidentiel d'entreprise, implantation d'entreprises, promotion et prospection économique politique locale du commerce et soutien au activités commerciales d'intérêt communautaire, actions en faveur de l'emploi, de la formation et de l'insertion des publics, développement et promotion touristique.
 - **La commission ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES** : actions en faveur de la petite, enfance et en faveur de la jeunesse, actions en faveur des personnes âgées ou handicapées, action culturelle.
 - **La commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITES :** aménagement de l'espace communautaire, politique du logement, politique d'accueil des gens du voyage, accessibilité, politique locale et animation du territoire en matière de mobilités, action et gestion relatives à l'autorité organisatrice des mobilités de second rang, gestion du service des transports scolaires .
 - **La commission EQUIPEMENTS ET VIE SPORTIVE** : gestion des équipements sportifs (centre aquatique Canal Forêt et stade d'athlétisme Colette Besson), actions sportives d'intérêt communautaire, gestion des bâtiments communautaires, sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-04-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- **La commission COMMUNICATION** : stratégie de communication, supports éditoriaux et publications, communication numérique, conception graphique et identité visuelle, événementiel et communication de terrain.

➢ **D'autoriser** Madame la Présidente, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-04-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-05

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

TOURISME – OFFICE DE TOURISME ERDRE CANAL FORET : TAXE DE SEJOUR – DETERMINATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1er JANVIER 2027

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique,

Type de perception

Il est rappelé que la taxe de séjour, instaurée en Erdre Canal Forêt au 1er janvier 2018, a été instituée au réel.

Les tarifs

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-05-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Il est proposé au Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté de se conformer au barème légal suivant pour chaque nature et catégorie d'hébergement applicable au 1er janvier 2027 :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt Par personne Par nuit	Tarif incluant la taxe additionnelle départementale de 10% Par personne Par nuit
Palaces	0.70 €	4.90 €	2.25 €	**2.48 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.60 €	2.25 €	**2.48 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	1.70 €	**1.87 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €	1.00 €	**1.10 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1.00 €	0.80 €	**0.88 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.75 €	**0.83 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.50 €	**0.55 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €	**0.22 €**
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus	1 %	5 %	4 %	**Montant obtenu avec le calcul des 4% + 10%**

Pays de Blain Communauté adopte le taux de 4% qui est applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement non listés dans le tableau ci-dessus.

La période de perception

Il est demandé aux hébergeurs de déclarer et payer la taxe de séjour au trimestre de la façon suivante :

- ✓ A partir du 1er avril pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars
- ✓ A partir du 1er juillet pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin
- ✓ A partir du 1er octobre pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre
- ✓ A partir du 1er janvier pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Les exonérations

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux :

- ✓ Enfants de moins de 18 ans
- ✓ Saisonniers qui peuvent vous fournir un contrat avec la mention «contrat saisonnier» et employés sur la Communauté de communes de l'hébergement
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de 1€.

Pour rappel les exonérations de la taxe de séjour s'appliquent aux communes concernées par la présente délibération : Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerais.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-05-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Transmission de la délibération
Pays de Blain Communauté s'engage à transmettre la présente délibération ainsi que le relevé d'identité bancaire du compte DFT du régisseur de la taxe de séjour au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

VU les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
VU la loi n° 2017 – 1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative (articles 44 et 45) ;
VU la loi n°2019-1479 publiée au Journal Officiel du 29/12/2019 ;
VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017 09 21 du 20 septembre 2017 et n°2017 12 07 du 6 décembre 2017 relatives à la taxe de séjour mise en place sur le territoire de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération de l'assemblée départementale du 27 juin 2023 approuvant à compter du 1er janvier 2024 l'instauration de la taxe additionnelle départementale de 10 % sur la taxe de séjour journalière ou forfaitaire ;

CONSIDERANT que les tarifs restent inchangés par rapport à l'année 2026.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'appliquer** les tarifs et les modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2027 tels que présentés ci-dessus ;
- **De charger** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN

Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-05-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-06

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sur convocation de Mme Rita SCHLADT, Présidente sortante, en date du jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	23
VOTE	
Pour	23
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Ne prenant pas part au vote :

M. James MOUSSU délégué de Blain), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

EMPLOI – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES AVEC LE DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE ET APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Annexes :

- *Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » avec le Département*
- *Projet d'avenant n° 2 pour 2026 à la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;*
- *Tableau de répartition 2026 de la Mission Locale Nord Atlantique*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique,

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-06-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

regroupées sous l'appellation du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). La gestion administrative et financière du FAJ est assurée par la Mission Locale Nord Atlantique.

Pour 2026, le fonds dédié à la Mission locale Nord Atlantique par le Département s'élève à 9 000 € pour le territoire correspondant au secteur géographique des communautés de communes Châteaubriant-Derval, d'Erdre et Gesvres, de Nozay et de Pays de Blain Communauté. La participation des communautés de communes est attendue à hauteur de la moitié du fonds, soit 4 500 €. Pour l'année 2026, la participation attendue de Pays de Blain Communauté s'élève à 0 €, après déduction du solde non engagé en 2025.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.7 ;
VU la Convention « Fonds d'aide aux Jeunes » entre le Département et Pays de Blain Communauté pour l'année 2026 ;
VU le projet d'avenant pour 2026 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la Convention « Fonds d'Aide aux Jeunes » entre le Département et Pays de Blain Communauté pour l'année 2026 ;
- **D'approuver** le projet d'avenant n°2 pour 2026 à la convention entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté ;
- **D'attribuer** le versement d'une participation de 0 € à la Mission Locale Nord Atlantique au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à finaliser et signer tout document afférent à cette décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 23 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-06-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

AVENANT 2026 N° 2

CONVENTION 2024 - 2026

MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE

Entre :

Pays de Blain Communauté représentée par sa Présidente Madame Rita SCHLADT dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération n°2026-05-xxx en date du 6 mai 2026 ;

D'une part,

et :

L'association MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE, dont le siège est situé Pôle de Service du Pré Saint Pierre, 1 rue Marie Curie à Nozay (44), représentée par son Président Monsieur Philippe DUGRAVOT et dûment habilité à signer la présente convention par décision du Conseil d'Administration du 24 septembre 2020 ;

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :
Cet avenant vise à préciser les éléments financiers de la convention 2024 – 2026 entre la Mission Locale Nord Atlantique et Pays de Blain Communauté pour l'année 2026, concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes.

Article 1 - FINANCEMENT

Pour l'année **2026,** Pays de Blain Communauté versera à la Mission Locale Nord Atlantique une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) d'un montant de 0 euros.

Fait en double exemplaire, le _____

Pour PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE	Pour la MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE
La Présidente Madame Rita SCHLADT	Le Président Monsieur Philippe DUGRAVOT

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-06-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

CONVENTION FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026

Département Loire-Atlantique – Pays de Blain Communauté

ENTRE

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par Monsieur Michel MENARD, Président du conseil départemental, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu de délibération du conseil départemental lors de la session budgétaire du 23 Janvier 2025.

ET

Le Pays de Blain Communauté, représentée par Madame Rita SCHLADT, sa présidente, agissant en cette qualité et habilitée à signer la présente convention, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du.....,

PREAMBULE

Au titre de la loi 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article L263-3 du code de l'action sociale et des familles, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans révolus des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins de toute nécessité. À cette fin, il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

Le financement du fonds est assuré par le Département de Loire-Atlantique et les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le Président du conseil départemental peut, par convention, confier la gestion financière et comptable du FAJ, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public.

Le Département de Loire-Atlantique confie à chaque mission locale la gestion administrative, financière et comptable du fonds, pour le territoire de son ressort.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Ressort territorial du fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Le Président du conseil départemental ayant confié à la mission locale Nord Atlantique la gestion financière et comptable des aides individuelles du FAJ, le ressort territorial du FAJ en difficulté visé par la présente convention correspond au secteur géographique des communautés de communes Châteaubriant-Derval, d'Erdre et Gesvres, de la Région de Blain et de Nozay.

Article 2 : Participation au fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

2.1. – *Pour le Département* :

Le Département s'engage à confier une enveloppe financière à la mission locale Nord Atlantique pendant toute la période conventionnelle, sous réserve du vote chaque année des crédits nécessaires par le Conseil départemental et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur. Pour 2026, le fonds dédié à la mission locale par le Département s'élève à 9 000 €.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-06-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

2.2. – *Pour les communes* :

Dans le cadre de leur politique volontariste, les communes ou les communautés de communes signataires, en considération des besoins des jeunes sur leur territoire, acceptent de contribuer financièrement au FAJ. Leur participation est attendue à hauteur de la moitié du fonds accordé par le Département. Pour 2026, le fonds versé à la mission locale par Pays de Blain communauté s'élève à 518,49 €.

Article 3 : Prise d'effet - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de son caractère exécutoire et couvre la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

La présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant.

Article 4 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de six mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant le désengagement conventionnel.

Article 6 : Litige

En cas de difficulté portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif compétent.

Article 7 : Tolérances

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

Nantes, le

La Présidente de la Communauté
de communes Pays de Blain Communauté

Rita SCHLADT

Pour le Président du conseil départemental
La Vice-présidente jeunesse, citoyenneté, égalité, éducation populaire, enjeux bretons

Danielle CORNET

Vu pour caractère exécutoire à la date de notification du :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-06-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-07

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Annexe : règlement budgétaire et financier

Rapport de Madame la Présidente,

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

L'adoption du règlement budgétaire et financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le règlement budgétaire et financier peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-07-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion budgétaire et financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres, dans le respect des textes ci-dessous énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-30 du code général des collectivités ;
VU la délibération n°2022-10-15 du 26 octobre 2022 approuvant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le projet de règlement en annexe.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;
- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier joint en annexe ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN

Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-07-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-08

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

MARCHES PUBLICS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapport de Madame la Présidente,

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer à ses travaux ou convoqués facultativement par elle.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2026, les seuils de procédures formalisées sont les suivants :

- 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux dans le domaine de la défense ;
- 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux.

VU l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les compétences de la Commission d'Appel d'Offres ;
VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel la Commission d'Appels d'offres est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus ou les établissements publics, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus du Président qui est membre de droit de la Commission ;
VU l'article L. 1411-5 précité selon lequel les membres composant la Commission sont élus au sein de l'Assemblée Délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
VU la délibération n°2026-04-05 du Conseil communautaire du 15 avril 2026 fixant les conditions de dépôts des listes de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer, dès à présent, la Commission d'Appel d'offres au vu des projets en cours de Pays de Blain Communauté ;
CONSIDERANT la candidature des listes suivantes :

- **Titulaires :**
 Tiphaine Arbrun
 Jean-Pierre Hamon
 Nicolas Oudaert
 Jean-Pascal Arcangeli
 Abel Morin
- **Suppléants :**
 Julie Placé
 Katia Lambin
 Bertrand Meignen
 Emmanuel Van Brackel
 James Moussu

CONSIDERANT qu'aucune autre liste ne se déclare ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** au vote à bulletin secret à l'unanimité ;
- **D'élire** les membres suivants pour la Commission d'appel d'offres présidée par Rita SCHLADT
 - **Titulaires :**
 - Tiphaine Arbrun
 - Jean-Pierre Hamon
 - Nicolas Oudaert
 - Jean-Pascal Arcangeli
 - Abel Morin

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- **Suppléants :**
 - Julie Placé
 - Katia Lambin
 - Bertrand Meignen
 - Emmanuel Van Brackel
 - James Moussu

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-08-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-09

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

MARCHES PUBLICS – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS

Rapport de Madame la Présidente,

Dans le cadre d'une procédure de création ou de renouvellement d'une délégation de service public, la commission de délégation des services publics analyse les dossiers de candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et rend un avis détaillé sur chacune des offres. Elle n'a pas vocation à attribuer la délégation de services publics. C'est l'Assemblée délibérante qui se prononce sur le choix du délégataire.

Elle est composée de membres titulaires ou suppléants à voix délibérative. Les suppléants ont vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission.

Le cas échéant, des membres à voix consultative peuvent être autorisés à participer à ses travaux ou convoqués facultativement par elle.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-09-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer à la Commission, sur invitation de la Présidente, avec voix consultative.

Peuvent également participer à la Commission, par désignation de la Présidente et avec voix consultative, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents de l'Etablissement Public désignés par la Présidente, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les compétences et la composition de la Commission de Délégation des Services Publics ;
VU l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, aux termes duquel la Commission de Délégation des Services Publics est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus ou les établissements publics, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en plus de la Présidente qui est membre de droit de la Commission ;
VU l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel les membres composant la Commission sont élu(e)s au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
VU la délibération n°2026-04-05 du Conseil communautaire du 15 avril 2026 fixant les modalités de dépôts des listes de la commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer, dès à présent, la Commission de Délégation de Services Publics au vu des délégations de services publics en cours de Pays de Blain Communauté ;
CONSIDERANT la candidature des listes suivantes :

- **Titulaires :**
 Tiphaine Arbrun
 Jean-Pierre Hamon
 Nicolas Oudaert
 Clotilde Shammas
 Abel Morin
- **Suppléants :**
 Julie Placé
 Katia Lambin
 Bertrand Meignen
 Emmanuel Van Brackel
 James Moussu

CONSIDERANT qu'aucune autre liste ne se déclare ;
CONSIDERANT qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** au vote à bulletin secret à l'unanimité ;
- **D'élire** les membres suivants pour la Commission de délégation de service public présidée par Rita SCHLADT :
 - **Titulaires :**
 - Tiphaine Arbrun
 - Jean-Pierre Hamon
 - Nicolas Oudaert
 - Clotilde Shammas

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-09-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- Abel Morin

- **Suppléants :**
 - Julie Placé
 - Katia Lambin
 - Bertrand Meignen
 - Emmanuel Van Brackel
 - James Moussu

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN

Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-09-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-10

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapport de Madame la Présidente,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;
VU les articles 346 à 346 B du code général des impôts ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;
CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléant(e)s en nombre égal sont désigné(e)s par le directeur départemental des finances publiques sur une liste

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-10-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De créer** une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-10-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-11

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES - PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ETE AU TITRE DES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE 2026

Annexe : Convention de partenariat

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée aux animations et solidarités territoriales,

Depuis plusieurs années le festival va à la rencontre des territoires longeant le canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant des concerts tout public et des actions de médiation culturelle à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-11-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2026 pour organiser l'accueil de cette escale, deuxième étape de l'itinéraire initié en amont du festival Nantais fin août.

Seront programmés et organisés pour les 40 ans du festival : 3 concerts, 1 atelier sur le territoire à destination des résidents et usagers des structures sociales ainsi qu'un atelier avec les écoles de musique et les musiciens amateurs du territoire dans le cadre d'une fanfare participative :

- Château de Blain + une fanfare participative avec les écoles de musique et musiciens amateurs sous la direction de Xavier Thibaud
- Lever de soleil à Le Gâvre
- Petit Bois à La Chevallerais
- Fil rouge médiation en EHPAD/foyer de Vie Le Gâvre (2026)

L'école de musique n'étant pas en mesure de porter la fanfare participative - fil rouge des 40 ans des rendez-vous de l'Erdre tout au long du canal - il est proposé d'attribuer un financement supplémentaire de 2000 € a l'ACE sur la subvention de la DRAC pour qu'elle porte directement l'action. Le montant total du projet reste inchangé.

Le financement de ce projet d'un montant de 14 300€ est assuré de la manière suivante :5300 € EPCI ; 5000€ Département ; 4000€ DRAC.

Ce projet fédérateur permet d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la Communauté de Communes et les quatre communes du territoire au travers du 1er et second projet culturel de territoire (PCT), Axe 4.

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 approuvant les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2022 07 13 du Conseil communautaire du 06 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;
VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention du Projet Culturel de Territoire n°2 et de la 1ere année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT :
VU la délibération n°2026-03-27 du Conseil communautaire du 11 mars 2026 ;

CONSIDERANT la proposition de convention formulée par l'ACE annexée à la présente délibération ;
CONSIDERANT que Pays de Blain Communauté bénéficie d'une subvention de la DRAC de 18 000€, dont 4000€ fléchés sur les Rendez-vous de l'Erdre ;
CONSIDERANT la subvention prévue dans le Programme Opérationnel avec le département de Loire-Atlantique à raison de 50% du montant (5 000€) de l'action a été votée ;
CONSIDERANT la présentation de Madame la Vice-Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'abroger** la délibération n°2026-03-27 du Conseil communautaire du 11 mars 2026 approuvant la convention partenariale initiale avec l'Association Culturelle de l'été ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-11-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- **D'approuver** les termes de la nouvelle convention partenariale ci-annexée conclue entre l'Association des RDV de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les communes membres ;
- **D'approuver** la subvention allouée à l'association des RDV de l'Erdre pour un montant total de 12 000€ ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier et à accomplir les formalités afférentes à sa bonne exécution ;
- **De préciser** que les montants correspondants sont inscrits au budget ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-11-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-12

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six

En présence de :
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).
Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PÔLE METROPOLITAIN NANTES SAINT-NAZAIRE

Annexe : livret d'accueil

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et aux mobilités,

Le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire poursuit trois missions complémentaires au service des intercommunalités et des habitants :

- ✓ **Coopérer :** Il anime un espace de coopération au service d'une vision partagée. À travers la vie des assemblées, la démarche Trajectoire 2050, l'animation de l'atelier des élus et de différents groupes-projet sur l'énergie, l'économie, la mobilité, etc.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-12-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

visant à fédérer les élus du territoire, ainsi que les partenaires, jusqu'au partage des bonnes pratiques entre intercommunalités.

- ✓ **Aménager** : Il planifie l'organisation du territoire. À travers l'élaboration, l'évaluation, la révision et la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, pilote la stratégie d'aménagement du territoire au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), document d'urbanisme à portée réglementaire.
- ✓ **Expérimenter** : Il accompagne le changement comme « démonstrateur des possibles ». À travers l'accompagnement et le financement d'études (ex. Eco. Métropolitaine Ordinaire), d'actions d'aménagement (ex. eau et paysages) et d'expérimentation croisées (ex. intensification foncière en ZAE, lignes de co-voiturage).

Le Pôle Métropolitain est composé de Saint-Nazaire Agglomération, Nantes Métropole ainsi que des Communautés de communes Erdre et Gesvres, Estuaire et Sillon et de Pays de Blain Communauté. Il regroupe 61 communes et 950 000 habitants en 2025.

Son comité syndical est composé de 53 représentants des intercommunalités membre dont 3 pour Pays de Blain Communauté. Il est donc proposé au Conseil communautaire de désigner les trois représentants qui seront amenés à siéger au Comité Syndical.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

VU les statuts du Pôle Métropolitain ;

CONSIDERANT la présentation du Pôle Métropolitain, jointe à la présente délibération ;
CONSIDERANT que se sont portés candidats les conseiller(e)s suivant(e)s :

- Tiphaine ARBRUN
- Thomas JOUAN
- Nicolas OUDAERT
- Rita SCHLADT

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- ➢ **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au comité syndical du pôle métropolitain ;
- ➢ **De désigner** ses trois représentant.e.s :
 - Thomas JOUAN
 - Nicolas OUDAERT
 - Rita SCHLADT
- ➢ **D'indiquer** que la présente délibération sera notifiée sans délai au Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire, à Saint-Nazaire Agglomération, à la Communauté de communes Erdre et Gesvres, à Pays de Blain Communauté et à la Communauté de communes Estuaire et Sillon ;
- ➢ **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-12-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-12-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-13

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE

Annexe : présentation de l'EPF de Loire Atlantique

Rapport de Monsieur le Vice-président, délégué à l'aménagement du territoire et aux mobilités,

L'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres dans l'objectif de participer à :

- l'accroissement de l'offre de logements dans les enveloppes urbaines,
- au déploiement de commerces et de services, en priorité dans les centralités,
- la réalisation d'équipements, en priorité dans les centralités,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-13-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- la requalification et à l'optimisation des fonciers économiques,
- la protection et valorisation des fonciers agricoles et naturels.

Pour cela, l'EPF réalise des études stratégiques, et accompagne les EPCI membres pour la négociation du foncier dans le cadre de convention de portages. Il peut également réaliser des travaux de démolition.

VU les articles L5111-1 et suivants du CGCT;
VU les statuts de l'EPF;

CONSIDERANT la présentation de l'EPF jointe à la présente délibération;
CONSIDERANT que se sont portés candidats les conseiller(e)s suivant(e)s :
- Tiphaine ARBRUN
- Thomas JOUAN
- Clotilde SHAMMAS

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au conseil d'administration de l'EPF ;
- **De désigner** Thomas JOUAN comme administrateur titulaire ;
- **De désigner** Clotilde SHAMMAS comme administrateur suppléant ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-13-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-14

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION NANTAISE (AURAN)

Annexe : présentation de l'AURAN

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et aux mobilités,

L'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) est une structure associative créée en 1978 qui produit des analyses, décrypte les tendances et actualise des données pour les collectivités (Nantes Métropole, Conseil Départemental, Conseil Régional, intercommunalités, communes.). C'est un outil partenarial d'aide à la décision pour les élus et une ressource pour la compréhension et la mémoire des territoires.

L'activité de l'AURAN répond aux objectifs définis dans le cadre du programme partenarial de travail. Ce programme annuel est adopté par le conseil d'administration de l'Agence et

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-14-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

donne lieu à un rapport annuel d'activité. L'AURAN met en œuvre des moyens d'études permanents utiles pour les choix et les prises de décisions des élus.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

VU la délibération n°2006 09 12 du Conseil Communautaire autorisant l'adhésion à l'AURAN ;
VU les statuts de l'AURAN ;

CONSIDERANT la présentation de l'AURAN jointe à la présente délibération
CONSIDERANT que se sont portés candidats les conseiller(e)s suivant(e)s :
- Thomas JOUAN

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de son représentant à l'AURAN ;
- **De désigner** M. Thomas JOUAN comme représentant de Pays de Blain Communauté au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'AURAN ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-14-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-15

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (LAD)

Annexe : présentation de Loire-Atlantique Développement

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et aux mobilités,

Pays de Blain Communauté est actionnaire de Loire-Atlantique Développement-SPL, qui dispose de compétences en ingénierie dans les secteurs de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction et de la rénovation énergétique de bâtiments publics, des énergies renouvelables, de la biodiversité et du tourisme.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-15-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

A ce titre, Pays de Blain Communauté, peut contractualiser avec LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence ni publicité et peut bénéficier de son assistance pour la conception, la réalisation, le suivi de ses projets.

En sa qualité d'actionnaire de Loire-Atlantique développement SPL, Pays de Blain Communauté est invité à assister :

- aux assemblées spéciales (A.S)
- aux assemblées générales (A.G)

Pour chacune de ces deux réunions d'actionnaires, Pays de Blain Communauté doit désigner un représentant.

VU la délibération n°2013 02 10 en date du 12 février 2013 approuvant l'adhésion en tant qu'actionnaire de la Communauté de Communes au sein de Loire Atlantique Développement (LAD) ;
VU les statuts de Loire Atlantique Développement (LAD) ;

CONSIDERANT la présentation de LAD jointe à la présente délibération
CONSIDERANT que se sont portés candidats les conseiller(e)s suivant(e)s :

- Shamy RAVDJEE

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au Conseil d'administration de la SPL Loire Atlantique Développement ;
- **De désigner** Shamy RAVDJEE comme représentant de Pays de Blain Communauté au sein des assemblées spéciales de Loire Atlantique Développement ;
- **De désigner** Shamy RAVDJEE comme représentant de Pays de Blain Communauté au sein des assemblées générales de Loire Atlantique Développement ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-15-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-16

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE A TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)

Annexe : Présentation de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement du territoire et aux mobilités,

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'énergie de Loire-Atlantique) est une structure de coopération intercommunale, composée de 180 communes et 14 intercommunalités du département de Loire-Atlantique.

TE44 est historiquement Autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE). À ce titre, il intervient sur les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Il assure la continuité et la qualité du service public de l'énergie, en cohérence avec ses valeurs d'équité, de solidarité, de confiance, de mutualisation...

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-16-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Au quotidien, TE44 accompagne les collectivités vers une transition énergétique adaptée à leur territoire, pour les citoyens d'aujourd'hui et de demain.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, TE44 est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités locales.

À ce titre, TE44 :

- Est propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz en lieu et place des communes,
- Réalise une part de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques,
- Est compétent en matière d'éclairage public, de génie civil des infrastructures télécoms, d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (OUEST CHARGE) ainsi que pour les infrastructures de chaleur renouvelable de type chaufferies,
- Accompagne les acteurs du territoire dans la transition énergétique (Maîtrise et achat de l'énergie, développement des énergies renouvelables, etc.).

Pays de Blain Communauté ainsi que ses communes membres doivent chacun désigner un représentant qui éliront en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical de TE44.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Il est précisé que les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes ne peuvent être également désignés représentants au sein de leurs communes respectives.

VU les articles L5111-1 et suivants du CGCT ;
VU les statuts de TE 44 ;

CONSIDERANT la présentation de TE44 jointe à la présente délibération ;
CONSIDERANT que se sont portés candidat à cette représentation les conseiller(e)s suivant(e)s :

- Julie PLACÉ
- Abel MORIN

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein des instances de Territoire d'Energie 44 ;
- **De désigner** le représentant titulaire de Pays de Blain Communauté au collège électoral territorial de Territoire d'énergie Loire-Atlantique comme suit : Julie PLACÉ ;
- **De désigner** le représentant suppléant de Pays de Blain Communauté au collège électoral territorial de Territoire d'énergie Loire-Atlantique comme suit : Abel MORIN ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-16-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-16-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-17

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC ERDRE CANAL FORET

Annexe : statuts de l'EPIC Erdre Canal Forêt

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2017-09-20 du 20 septembre 2017 approuvant la création de l'Office de tourisme intercommunautaire Erdre Canal Forêt sous la forme d'un EPIC ;

VU l'article R133-3 du Code du tourisme précisant que la composition et les modalités de désignation des membres du Comité de direction de cet EPIC sont fixés par délibération de l'assemblée délibérante de la structure créant l'EPIC ;

VU les statuts de l'EPIC et notamment les articles 3 et 4a prévoyant la composition du Comité de direction ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-17-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

VU les statuts de l'EPIC et notamment l'article 4m permettant au Comité de direction d'inviter à chaque réunion des personnes qualifiées (2 CCEG, 1 PBC, 1 CCRN) ;

CONSIDERANT que se sont portés candidats les conseiller(e)s suivant(e)s :

- Ingrid PENHOUET
- Shamy RAVDJEE
- Christophe SORIN
- Rita SCHLADT

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au comité de direction de l'EPIC Erdre Canal Forêt ;
- **De désigner** les conseillers communautaires pour représenter Pays de Blain Communauté au Comité de direction de l'EPIC en tant que titulaires :
 - Shamy RAVDJEE
 - Christophe SORIN
- **De désigner** les conseillers communautaires suivants pour représenter Pays de Blain Communauté au Comité de direction de l'EPIC en tant que suppléants :
 - Ingrid PENHOUET
 - Rita SCHLADT
- **De désigner** Madame Hélène DUFY pour représenter Pays de Blain Communauté au Comité de direction de l'EPIC comme personne qualifiée ;
- **De désigner** pour siéger, comme membres titulaires, au Comité de direction, au titre de la représentation des socio-professionnels du tourisme du territoire, au sein du collège "socio-professionnels", les personnes suivantes :
 - Mme Nathalie BORDES – Gîte/restauration – Ecluse La Tindière – Nort-sur-Erdre (CCEG)
 - M. Frédéric MARY – Gîte O'pool Nort – Nort-sur-Erdre (CCEG)
 - M. Patrick HUBERT – Gîte La Sitelle – Sucé-sur-Erdre (CCEG)
 - M. Roman PIERQUET – Domaine Le Chalonge – Héric (CCEG)
 - M. Stéphane DELANOE – Cap-Vert – Blain (PBC)
 - M. Marceau GOURET – Auberge de la Forêt (hôtel/restaurant) – Le Gâvre (PBC)
 - M. David RAVACHE – Canal Kayak – Saffré (CCN)
- **De désigner** pour siéger, comme membres suppléants, au Comité de direction, au titre de la représentation des socio-professionnels du tourisme du territoire, au sein du collège "socio-professionnels", les personnes suivantes :
 - M. Yoann FILLATRE – Cycl'yo – Nort-sur-Erdre (CCEG)
 - M. Matthieu OLIVE – Ruban Vert – Sucé-sur-Erdre/Nort-sur-Erdre (CCEG)
 - Mme Séverine DECOBERT – Château de la Pervenchère – Casson (CCEG)
 - Mme Aude GENDRY – Restaurant Les Georgettes – Les Touches (CCEG)
 - Mme Léa RACINE – centre équestre Terre de Crins – Nort-sur-Erdre (CCEG) (pour pallier le siège de suppléant vacant de la Communauté de communes de Nozay).
 - Mme Océane MARCHAND – Petite restauration – Ecluse du Terrier – Blain (PBC)
 - M. Jean-Claude LEMEE – Musée de Blain – Blain (PBC)

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-17-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-17-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-18

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	23
VOTE	
Pour	23
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART, M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Ne prenant pas part au vote :
M. James MOUSSU délégué de Blain), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE NORD ATLANTIQUE ET DU COMITE LOCAL D'ATTRIBUTION/FONDS D'AIDE AUX JEUNES (CLA/FAJ)

Annexes : Statuts de la Mission locale Nord- Atlantique,
Règlement du comité local d'attribution/Fonds d'aide aux jeunes

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique,

La Mission Locale Nord Atlantique est une association loi 1901. Elle intervient sur les Communautés de communes de Chateaubriant-Derval, d'Erdre et Gesvres, de Nozay et Pays de Blain Communauté.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-18-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Elle a pour mission principale l'accueil, le conseil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

La Mission Locale Nord Atlantique reçoit et accompagne également les jeunes scolarisés de plus de 16 ans, dans leur recherche d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour mener à bien ses missions, elle utilise les mesures et dispositifs initiés par l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental. En fonction des besoins de son territoire d'intervention, elle peut également être à l'initiative d'actions en direction du public qu'elle reçoit.

Sur le territoire de la communauté de communes, la Mission Locale Nord Atlantique met notamment en œuvre le Contrat Engagement Jeune (CEJ) et le Parcours d'Accompagnement Contractualisé vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA).

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a vocation à venir en aide aux jeunes connaissant des difficultés dans leur insertion sociale et professionnelle. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 24 ans révolus qui ne peuvent prendre appui sur la solidarité familiale pour construire leur projet d'avenir, soit du fait d'une rupture ou de conflits avec leur famille, soit du fait de la précarité financière de leur famille qui ne peut pas leur assurer un soutien matériel dans l'accès à la vie autonome.

Les aides individuelles du fonds d'aide aux jeunes sont financées par le Département de Loire-Atlantique et par les communes ou communautés de communes de Loire-Atlantique qui participent à titre volontariste au financement de ce fonds.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.7 ;
VU les statuts de la Mission Locale Nord Atlantique et notamment son article 4 ;
VU le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et notamment son article 6.A ;

CONSIDERANT que se sont portés candidats les conseiller(e)s suivant(e)s à la représentation au sein de la Mission Locale Nord Atlantique :

- James MOUSSU
- Shamy RAVDJEE

CONSIDERANT que se sont portés candidats les conseiller(e)s suivant(e)s à la représentation au sein du Comité Local d'Attribution/Fonds d'Aide aux Jeunes (CLA/FAJ) :

- Laurence Le PENHUIZIC
- Sylvie POUPART

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir,** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein de la Mission Locale Nord Atlantique et du Comité Local d'Attribution/Fonds d'Aide aux Jeunes (CLA/FAJ) ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-18-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- **De nommer** James MOUSSU et Shamy RAVDJEE représentants titulaires de Pays de Blain Communauté pour la Mission Locale Nord Atlantique ;
- **De nommer** Laurence LE PENHUIZIC représentante titulaire et Sylvie POUPART représentante suppléante au sein de la Communauté de Communes pour le Comité Local d'Attribution/Fonds d'Aide aux Jeunes (CLA/FAJ) ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 23 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-18-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-19

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

ENVIRONNEMENT- DECHETS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE CENTRE NORD ATLANTIQUE (SMCNA)

Annexes : statuts du SMCNA

Rapport de Madame la Vice-présidente déléguée à l'environnement,

Le **SMCNA** a pour objet le traitement des déchets ménagers provenant des collectivités adhérentes au Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat est ainsi chargé d'orienter la gestion des déchets vers le tri, la valorisation et le recyclage afin de traiter un déchet de plus en plus ultime (traitement de la matière organique des ordures ménagères,etc). Il est également compétent pour procéder au transfert des déchets ménagers et assimilés par des transports mutualisés vers les exutoires de tri, de valorisation, et de traitement choisis par le Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-19-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Conformément à ses statuts (cf. article 5), chaque communauté de communes membre du SMCNA désigne **5 délégués titulaires et 1 suppléant**. De plus, les Communautés de communes sur le territoire desquelles un site de traitement, dont l'exploitation est effective, ou a été décidée par le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique, ainsi que la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, compte tenu de l'importance de sa population, disposeront d'1 délégué titulaire supplémentaire.

Ainsi, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de **28 délégués** élus par les assemblées représentant les différentes Communautés de Communes membres, la répartition des sièges étant fixée comme suit :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES	NOMBRE DE DELEGUES SUPPLEANTS
- Com-Com de Nozay	6 délégués	1 suppléant
- Com-Com de Blain	5 délégués	1 suppléant
- Com-Com Erdre et Gesvres	6 délégués	1 suppléant
- Com-Com Estuaire et Sillon	6 délégués	1 suppléant
- Com-Com de Pontchâteau – St Gildas	5 délégués	1 suppléant
TOTAL : 33 délégués	**28 titulaires**	**5 suppléants**

Sont candidats à cette élection :

- Tiphaine ARBRUN
- Bertrand MEIGNEN
- Abel MORIN
- James MOUSSU
- Rita SCHLADT
- Emmanuel VAN BRACKEL

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2000 portant création du Syndicat mixte Centre Nord Atlantique ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-09-12 en date du 14 septembre 2022 approuvant la modification des statuts du SMCNA;

CONSIDÉRANT ces mêmes statuts du SMCNA, et plus précisément son article 5 ;

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au comité syndical du SMCNA ;
- **De désigner** les représentants de Pays de Blain Communauté au sein du SMCNA comme suit :
 - Délégués titulaires
 - Tiphaine ARBRUN
 - Bertrand MEIGNEN
 - Abel MORIN
 - Rita SCHLADT
 - Emmanuel VAN BRACKEL

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-19-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

- Délégué suppléant :
 - James MOUSSU

➢ **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes PAYS DE CLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-19-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-20

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).
Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

ENVIRONNEMENT - GEMAPI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SYNDICAT CHERE-DON-ISAC (SCDI)

Annexes : statuts du SCDI

Rapport de Madame la Vice-présidente déléguée à l'environnement,

Pays de Blain Communauté exerce la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Cette compétence correspond notamment aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-20-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A l'échelle du bassin versant de l'Isac, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin Versant de l'Isac (**SBVI**) par délibération de l'EPCI en date du 31 janvier 2018.

Suite à la fusion des syndicats mixtes pour l'aménagement du bassin versant de la Chère, du bassin versant du Don et du bassin versant de l'Isac, le Conseil communautaire a approuvé les statuts du nouveau syndicat Chère-Don-Isac (**SCDI**).

Ce syndicat dont le siège est situé à Derval exerce donc les compétences suivantes pour ses huit établissements publics de coopération intercommunale membres :

- Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) ;
- Animation, concertation, sensibilisation en lien avec la GEMA ;
- Surveillance de la ressource en eau.

Le SCDI propose également les compétences à la carte suivantes :

- Maîtrise du ruissellement, lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage ;
- Lutte contre la pollution en lien avec les bassins versants.

Il est administré par un comité syndical qui est composé de délégués titulaires répartis selon la population ajustée au bassin versant :

- Chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dispose de 2 sièges (pour les communautés de moins de 10 000 habitants sur les bassins versants), 3 sièges (à partir du seuil de 10 000 habitants jusqu'à 30 000 habitants) ou 4 sièges (au-dessus du seuil de 30 000) ;
- Chaque délégué dispose d'un nombre de voix, permettant d'assurer une représentation proportionnelle de l'EPCI au prorata de la population. Il est procédé à un arrondi pour atteindre un nombre entier de voix.
- La population de chaque membre, prise en compte, correspond à la somme des populations de chacune de ses communes situées sur les bassins versants. Quand une commune n'est que partiellement située sur les bassins versants sa population est ramenée au prorata de la superficie du bassin versant.
- La population prise en compte est la dernière population municipale totale certifiée connue au moment du renouvellement général du comité syndical.

Soit une composition au 1er janvier 2025, selon les statuts du SCDI :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-20-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

	Nombre communes concernées	Somme de Pop INSEE 2025 municipale communes concernées	Somme des superficies communales	Somme des superficies communales dans SCDI	Pop ajustée sur BV	Sièges au Comité Syndical	Voix par délégué	Total
CC Châteaubriant Derval	23	43 277	83 914	72 020	39 249	4	9	36
CC Nozay	7	16 406	27 367	26 467	16 030	3	5	15
Redon agglo	8	18 594	42 397	33 089	14 785	3	5	15
CC Pays de Blain	4	16 858	21 316	17 808	14 584	3	4	12
CC Erdre et Gesvres	7	46 120	36 030	17 087	12 999	3	4	12
CC Bretagne Porte de Loire	6	8 467	19 319	16 141	7 173	2	4	8
CC Pontchâteau Saint Gildas les Bois	4	14 679	18 528	6 515	3 942	2	2	4
CC Estuaire et Sillon	3	14 695	7 491	1 607	2 170	2	1	2
TOTAL	62	179 096	256 362	190 734	110 932	22		104

(données INSEE au 1er janvier 2025)

Au sein de cette instance, Pays de Blain Communauté est représenté par 3 délégués et dispose de 12 voix (4 voix par délégué). Conformément à l'article 10 des statuts du SCDI, en cas de vacance, la représentation fonctionne selon le système du pouvoir et non pas du suppléant.

Sont candidats à cette élection :

- Tiphaine ARBRUN
- Stéphane GASNIER
- Jean-Pierre HAMON
- Rita SCHLADT

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2019 portant création au 1er janvier 2020 du Syndicat fermé Chère-Don-Isac ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-01-04 en date du 31 janvier 2018 approuvant l'adhésion à de Pays de Blain Communauté au Syndicat du Bassin Versant de l'Isac ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019-07-09 du 3 juillet 2019 approuvant les statuts du Syndicat Chère-Don-Isac ;

CONSIDÉRANT les statuts du SCDI, et plus précisément son article 10 ;

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité des votants au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au comité syndical du SCDI ;
- **De désigner** comme représentants de Pays de Blain Communauté au SCDI, les 3 personnes suivantes :
 - Tiphaine ARBRUN
 - Stéphane GASNIER
 - Rita SCHLADT
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-20-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNAMITE - 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN

Jean-Pascal ARCANGELI







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-20-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-21

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

ENVIRONNEMENT - GEMAPI - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)

Annexes : délibération d'adhésion du Pays de Blain au SBVB
statuts du SBVB

Rapport de Madame la Vice-présidente déléguée à l'environnement,

Pays de Blain Communauté exerce la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Cette compétence correspond notamment aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-21-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A l'échelle du bassin versant Brière-Brivet, cette compétence a été transférée au Syndicat du Bassin Versant Brière-Brivet (**SBVB**).

La répartition et le nombre de sièges par membre sont fixés dans les statuts du syndicat mixte. Il convient donc de s'y référer afin de connaître le nombre de sièges revenant à chaque commune, EPCI ou autre collectivité membre.

Le SBVB est ainsi administré par un Comité Syndical qui est composé de 32 délégués titulaires désignés par les membres. Sont désignés autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les EPCI disposent d'un délégué par commune située sur le bassin versant et de deux délégués par commune de plus de 30 000 habitants, chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Compte tenu de leur faible superficie sur le bassin versant, les communes de Blain et de Malville n'entrainent pas la désignation de représentants supplémentaires pour leur EPCI respectif.

La répartition des délégués s'établit donc comme suit :
- Cap Atlantique : 5 délégués
- CARENE : 11 délégués
- Communauté de communes Estuaire et Sillon : 6 délégués
- Communauté de Pontchâteau et Saint-Gildas-des-Bois : 9 délégués
- Pays de Blain Communauté : 1 délégué

Chaque délégué dispose d'un nombre de voix qui se répartissent en fonction du montant et de la part des contributions des EPCI au SBVB comme suit :
- Si Contribution < 15% : 2 voix par délégué
- Si 15% < Contribution < 25% : 3 voix par délégué
- Si Contribution > 25% : 4 voix par délégué

Sont candidats à cette élection :
- Jean-Pascal ARCANGELI
- Stéphane GASNIER

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-01-03 en date du 31 janvier 2018 approuvant l'adhésion à de Pays de Blain Communauté au Syndicat du Bassin Versant du Brivet ;
VU la délibération du Conseil communautaire n° 2019-11-10 en date du 13 novembre 2019 approuvant la modification des statuts du SBVB ;

CONSIDÉRANT ces mêmes statuts du SBVB, et plus précisément son article 6 ;

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la Communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-21-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au Syndicat du Bassin Versant du Brivet ;
- **De désigner** comme représentants de Pays de Blain Communauté au SBVB, les personnes suivantes :
 - Titulaire : Jean-Pascal ARCANGELI
 - Suppléant : Stéphane GASNIER
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN

Jean-Pascal ARCANGELI

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-21-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-22

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

ENVIRONNEMENT - GEMAPI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VILAINE (EPTB VILAINE)

Annexes :

Délibération d'adhésion de Pays de Blain Communauté à l'EPTB Vilaine,

Statuts de l'EPTB Vilaine

Rapport de Madame la Vice-présidente déléguée à l'environnement,

Pays de Blain Communauté exerce la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-22-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Cette compétence correspond notamment aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction d'un bassin hydrographique,
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
5° La défense contre les inondations et contre la mer,
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'EPTB Vilaine a proposé aux intercommunalités du bassin un transfert de la compétence « Prévention des Inondations » dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe. Le transfert de compétence prend en compte les exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).

Conformément à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB Vilaine, Pays de Blain Communauté et l'EPTB Vilaine se sont entendus sur les modalités d'administration, de fonctionnement, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice de la compétence à la carte « prévention contre les inondations » transférée par la Communauté de communes à l'EPTB Vilaine, à l'échelle de l'intercommunalité sur le bassin versant de l'Isac.

La répartition et le nombre de sièges par membre sont fixés dans les statuts de l'EPTB. Il convient donc de s'y référer afin de connaître le nombre de sièges revenant à chaque commune, EPCI ou autre collectivité membre.

L'EPTB Vilaine est administré par un comité syndical composé de délégués.

La répartition des délégués au sein du comité syndical se fait en trois collèges :

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- Collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable
- Collège des Départements et des Régions

Concernant le collège des EPCI-FP dont fait partie Pays de Blain Communauté, l'ensemble des délégués de ce collège totalise 60% des voix du comité syndical, soit 600 voix.

Ces voix sont réparties entre les EPCI à fiscalité propre au prorata d'un coefficient calculé **pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI à fiscalité propre**. Surface et population sont celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

Le tableau des coefficients utilisés est actualisé à chaque cycle d'élections municipales.

Chaque EPCI à fiscalité propre est représenté par un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix :

- au-dessus de 100 voix : 4 délégués ;
- entre 50 et 100 voix : 3 délégués ;
- entre 20 et 50 voix : 2 délégués ;
- en-dessous de 20 voix : 1 délégué.

Pays de Blain Communauté dispose ainsi d'un siège au sein de l'EPTB vilaine.

Sont candidats à cette élection :

- Stéphane GASNIER

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-22-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- Jean-Pierre HAMON

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-01-02 du 31 janvier 2018 approuvant l'adhésion de Pays de Blain Communauté à l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine ;

CONSIDÉRANT les mêmes statuts de l'EPTB, et plus précisément son article 7.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la Communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vilaine ;
- **De désigner** comme représentants de Pays de Blain Communauté à l'EPTB, les personnes suivantes :
 - Titulaire : Jean-Pierre HAMON
 - Suppléant : Stéphane GASNIER
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-22-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-22-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-23

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

ENVIRONNEMENT – EAU - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU COMITE SYNDICAL ET AUX COMMISSIONS TERRITORIALES DU SYNDICAT MIXTE ATLANTIC'EAU

Annexe : Statuts d'Atlantic'Eau

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Environnement,

Au cours de l'année 2025, les communes de Blain, Bouvron, La Chevallerais et du Gâvre ont délibéré en faveur du transfert à Pays de Blain Communauté à compter du 1er janvier 2026 de la compétence Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est rappelé que cette compétence exercée par les communes membres a été déléguée dans son intégralité au syndicat mixte Atlantic'eau.

Dans ce contexte et en application de l'article L.5711.3 du CGCT, Pays de Blain Communauté se substitue à ses communes au sein d'Atlantic'eau et y est représenté par un nombre de

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-23-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Dans le cadre du renouvellement général, il revient ainsi au conseil communautaire de désigner :

- Au sein du comité syndical : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Au sein de la commission territoriale de la Région de Nort-sur-Erdre : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Au sein de la commission territoriale Campbon-Sillon : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Il est précisé que les délégués titulaires et suppléants désignés pour siéger au sein du Comité syndical seront membres de droit de la commission territoriale concernée.

Sont candidats au Comité syndical d'Atlantic'Eau :

- Tiphaine ARBRUN
- Stéphane GASNIER
- Jean-Pierre HAMON
- Danielle NIAUDET

VU les dispositions des articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 arrêtant les statuts de Pays de Blain Communauté et notamment son article « 5.12 : Eau, dans les conditions prévues à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales » ;

CONSIDERANT la présentation faire par Madame la Vice-Présidente.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la Communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De décider de ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants aux instances du Syndicat mixte d'Atlantic'eau ;
- **De désigner :**
 - **au Comité syndical d'ATLANTIC'EAU :**
 Délégués titulaires : Tiphaine Arbrun & Jean-Pierre Hamon
 Délégués suppléants : James Moussu & Danielle Niaudet
 Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.
 - **à la Commission territoriale de la Région de Nort-sur-Erdre :**
 Délégués titulaires : Jean-Pierre Hamon, Christian Joulain, Anthony Brossaud, Tiphaine Arbrun
 Délégués suppléants : Jean-Baptiste Bernard, Dominique Drevet, Stéphane Gasnier
 Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.
 - **à la Commission territoriale de Campbon-Sillon :**
 Délégué titulaire : François Guyot
 Délégué suppléant : Denis Chaudet-Sellier
 Lesquels ont déclaré accepter leur fonction.
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-23-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN

Jean-Pascal ARCANGELI

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-23-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-23-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-24

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL TEMPO

Annexe : Statuts du Centre socio-culturel TEMPO

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée aux Animations et aux Solidarités Territoriales,

Le centre socioculturel Tempo est une association de proximité gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet. Cette association a pour objectifs, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole et de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-24-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

L'article 9.1 des statuts du CSC Tempo indique que son Conseil d'administration prévoit 4 sièges pour les représentants de Pays de Blain Communauté en tant que membres de droit. Il est également prévu des membres suppléants.

Sont candidats :

- Gäel Dréan, Le Gâvre
- Lucie-Anne Huet, Bouvron
- Sylvie Leboisne, La Chevallerais
- Julie Legoux, La Chevallerais
- Benoît Müller, Blain
- Yann Perrigaud, Le Gâvre
- Sylvie Poupart, Blain
- Clotilde Shammas, Bouvron

VU les statuts du Centre socio-culturel Tempo ;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 5.6 relatif à "l'action sociale d'intérêt communautaire".
VU la délibération n°2025-12-01 du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 définissant l'intérêt communautaire.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la Communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au comité d'administration du CSC Tempo ;
- **De désigner** les 4 représentants titulaires de Pays de Blain Communauté au conseil d'administration du centre socio-culturel comme suit :
 - Julie Legoux, La Chevallerais
 - Yann Perrigaud, Le Gâvre
 - Sylvie Poupart, Blain
 - Clotilde Shammas, Bouvron
- **De désigner** les 4 représentants suppléants de Pays de Blain Communauté au conseil d'administration du centre socio-culturel comme suit :
 - Gäel Dréan, Le Gâvre
 - Lucie-Anne Huet, Bouvron
 - Sylvie Leboisne, La Chevallerais
 - Benoît Müller, Blain
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-24-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-24-DE
Date de réception préfecture : 12/05/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-05-25

Séance du 6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi six du mois de mai à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Madame Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trente du mois d'avril deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Thomas JOUAN délégué de Blain, Mme Marie-Laure FRAUD déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Dominique LE GALL délégué de Blain, M. Jacques MARTIN délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Danielle NIAUDET déléguée de Blain, Mme Sylvie POUPART déléguée de Blain, Mme Marie-Pierre SANSOUCY-LE SIMPLE déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Christophe SORIN délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Jean-Pascal ARCANGELI délégué de Bouvron, M. François GUYOT délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Shamy RAVDJEE délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, M. Bertrand MEIGNEN délégué de Le Gâvre, Mme Ingrid PENHOUET déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	23
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

Mme Katia LAMBIN déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme POUPART), M. Jérémy MALARY délégué de Blain (donne pouvoir à M. MOUSSU), M. Abel MORIN délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme FRAUD).

Secrétaires de séance : Mme Tiphaine ARBRUN & M. Jean-Pascal ARCANGELI.

ANIMATIONS ET SOLIDARITES TERRITORIALES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BLAIN (CHS)

Rapport de Madame la Vice-Présidente déléguée aux animations et solidarités territoriales,

Suite aux élections municipales et communautaires, conformément au code de la santé publique, il convient de procéder à la nomination de deux représentants de Pays de Blain Communauté pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Blain.

Comme le prévoit l'article L6143-6 de code la santé publique, nul ne peut être membre d'un conseil de surveillance :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-25-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

1° A plus d'un titre ;
2° S'il encourt l'incapacité prévue à l'article L. 6 du code électoral ;
3° S'il est membre du directoire ;
4° S'il a personnellement ou par l'intermédiaire de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe un intérêt direct ou indirect dans la gestion d'un établissement de santé privé ; toutefois, cette incompatibilité n'est pas opposable aux représentants du personnel lorsqu'il s'agit d'établissements de santé privés assurant le service public hospitalier, hors d'une zone géographique déterminée par décret ;
5° S'il est lié à l'établissement par contrat ; toutefois, cette incompatibilité n'est opposable ni aux personnes ayant conclu avec l'établissement un contrat mentionné aux articles L. 1110-11, L. 1112-5 et L. 6134-1, ni aux membres mentionnés au 2° de l'article L. 6143-5 ayant conclu un contrat mentionné aux articles L. 6142-3, L. 6142-5 et L. 6154-4 ou pris pour l'application des articles L. 6146-1, L. 6146-2 et L. 6152-1 ;
6° S'il est agent salarié de l'établissement. Toutefois, l'incompatibilité résultant de la qualité d'agent salarié n'est pas opposable aux représentants du personnel médical, pharmaceutique et odontologique, ni aux représentants du personnel titulaire de la fonction publique hospitalière ;
7° S'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification ou s'il est membre du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé.

Sont candidats :
- Rita SCHLADT
- Laurence LE PENHUIZIC

VU les articles L6143-5, L6143-6 et R6143-1 à R6143-16 du Code de la Santé Publique ;

En application de l'article L2121-21 du CGCT, la désignation des délégués de la Communauté de communes doit être réalisée au scrutin secret sauf si le conseil décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De ne pas recourir** à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au Conseil de surveillance du Centre hospitalier spécialisé de Blain ;
- **De désigner** les deux représentants de Pays de Blain Communauté au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Blain comme suit :
 - Laurence LE PENHUIZIC
 - Rita SCHLADT
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-25-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 06/05/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Tiphaine ARBRUN
Jean-Pascal ARCANGELI







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-25-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260506-2026-05-25-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026